

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit et le vingt-neuf septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 23 septembre 2008 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier (excepté pour la question n°28), BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte (à compter de la question 10 incluse), BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Sandrine ALLIBERT donne procuration à M. Bernard ALQUIE
Mme Elisabeth AMOROS donne procuration à M. Gérard DAUDET
Mme Brigitte BERGERON donne procuration à M. Christophe LOMBARD (jusqu'à la question 9 incluse)
Melle Christèle BOURNE donne procuration à Mme Joëlle GRAND
Mme Aïcha GHALEM donne procuration à Mme Evelyne ABRAN
M. Didier BECHIR est absent pour la question 28
M. Cécil BOULESNANE est absent

❧ * ❧

Madame Yaëlle MORGANA est désignée secrétaire de séance.

❧ * ❧

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 30 juin 2008. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;
Vu la Délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T.

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N°71/2008 (contrôle de légalité effectué le 13/06/08)

Un Marché à Procédure Adaptée a été attribué en vertu des articles 28 I et II et 29 du Code des Marchés Publics, pour une prestation relative à un audit financier et organisationnel à la Société KPMG, sise 480 Avenue du Prado - Boîte Postale 303 - 13269 MARSEILLE CEDEX 08.

Le prix de la prestation s'élève à 19 800 euros H.T.

La prestation commencera dès la notification du marché et devra être achevée au plus tard le 25 août 2008.

DECISION N°72/2008 (contrôle de légalité effectué le 16/06/08)

Une convention de tournage et de mise à disposition de locaux est conclue avec la société 3B Production.

La convention autorise le tournage et l'occupation du Centre d'Information et d'Orientation et du Théâtre les 20 et 21 juin 2008.

DECISION N°73/2008 (contrôle de légalité effectué le 18/06/08)

Un Marché à Procédure Adaptée est signé en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics, avec l'Association Candela sise 7 Chemin du Val Fleuri, 26400 CREST - afin de définir les modalités de la manifestation organisée pour la Fête de la Musique 2008 : représentation du groupe Style Drôme le samedi 21 juin 2008 entre 19 heures et 20 heures 30.

La Commune réglera à l'Association un forfait de 1 000 Euros TTC.

DECISION N°74/2008 (contrôle de légalité effectué le 23/06/08)

annulée par la n°81/2008

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 5 mai 2008, d'un bien sis avenue Maréchal Joffre, cadastré section CL n° 374 (issu de CL 248) d'une superficie de 496 m², en nature de terrain moyennant le prix de 35.000 euros, vu l'avis des Domaines conforme au prix notifié et considérant que ce terrain permettra l'extension du parking public (Médiathèque théâtre - centre des impôts).

L'acquisition par exercice du droit de préemption du bien cadastré section CL n° 374 d'une superficie de 496 m² appartenant au syndicat des copropriétaires VILLA SAINT ANNE moyennant le prix de 35.000 euros a été décidé.

DECISION N°75/2008 (contrôle de légalité effectué le 26/06/08)

Un Marché à Procédure Adaptée a été attribué en vertu des articles 28-I et II, et 30 du Code des Marchés Publics, à l'ASSOCIATION DES CONCERTS DU CONSERVATOIRE - sise 112 Avenue de Stalingrad – Boîte Postale 220 - 84306 CAVAILLON CEDEX, afin de définir les modalités des prestations culturelles : trois animations musicales à l'occasion d'apéritifs et repas dansants organisés au CAMPING DE LA DURANCE.

Cette prestation concerne des animations qui se dérouleront au cours des mois de juillet et août 2008.

Le prix global des animations s'élève à 3 318 €TTC.

DECISION N°76/2008 (contrôle de légalité effectué le 25/06/08)

Une convention est signée entre la Commune et la SARL Solepan, dont le siège social est située 241 Avenue de Verdun à CAVAILLON (84300), pour la mise à disposition d'un emplacement sur le CAMPING MUNICIPAL DE LA DURANCE, situé 495 Avenue Boscodomini à CAVAILLON, en vue d'y permettre la vente d'articles de boulangerie - pâtisserie.

Cette convention, précaire et révocable, est conclue à titre onéreux. La SARL Solepan versera une redevance d'un montant de 5 % des recettes T. T. C. perçues sur le Camping.

La durée de cette convention est fixée à deux mois.

DECISION N°77/2008 (contrôle de légalité effectué le 07/07/08)

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2008 ;

Il est institué une régie de recettes auprès du service des cimetières de Cavailon.

Cette régie est installée au service des cimetières 84300 CAVAILLON.

Elle fonctionne continuellement et encaisse les produits suivants :

1° : vente des concessions funéraires temporaires ou perpétuelles

2° : vente des caveaux

Les recettes ci-dessus désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques personnels ;

La régie bénéficie d'un fond de caisse permanent de 80 €

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 100 €

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé de 1 100 € et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et compte tenu d'un montant moyen de recettes mensuelles estimé à 5 200 €, le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760 €

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 140 €

L'arrêté n° 98/271 portant création de la régie de recettes pour la communication de documents administratifs est rapporté.

DECISION N°78/2008 (contrôle de légalité effectué le 01/07/08)

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition de mobilier de bureau pour les Services Municipaux, à la Société PRO BUREAU AMENAGEMENT sise Boîte Postale 10056 – 13742 VITROLLES CEDEX.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à mille euros (1 000 €) et vingt-cinq mille euros (25 000 €) T. T. C.

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification.

DECISION N°79/2008 (contrôle de légalité effectué le 01/07/08)

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 10, 28 et 77 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition de mobilier scolaire à :

- **LOT N° 1** – la Société ALPES DAUPHINE PROVENCE BUREAU, sise Z.A. La Fauchelière - Boîte Postale 23 – 26250 LIVRON pour le mobilier scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires ;
- **LOT N° 2** – la Société ALPES DAUPHINE PROVENCE BUREAU, sise Z.A. La Fauchelière - Boîte Postale 23 – 26250 LIVRON pour le mobilier divers pour l'équipement général des écoles maternelles et élémentaires ;
- **LOT N° 3** - la Société ALPES DAUPHINE PROVENCE BUREAU, sise Z.A. La Fauchelière - Boîte Postale 23 – 26250 LIVRON pour le mobilier divers pour la restauration scolaire.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont pour chaque lot de :

- **LOT N° 1** : Deux mille euros et treize mille euros toutes taxes comprises ;
- **LOT N° 2** : Mille euros et six mille euros toutes taxes comprises ;
- **LOT N° 3** : Mille euros et six mille euros toutes taxes comprises.

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification.

DECISION N°80/2008 Non prise

DECISION N°81/2008 (contrôle de légalité effectué le 17/07/08)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 5 mai 2008, d'un bien sis avenue Maréchal Joffre, cadastré section CL n° 374 (issu de CL 248) d'une superficie de 496 m², en nature de terrain moyennant le prix de 35.000 euros.

Vu l'avis des Domaines conforme au prix notifié.

Vu le recours gracieux formé en date du 10 juillet 2008

La Ville renonce à exercer son Droit de Prémption et annule la décision n°2008-74 du 16 juin 2008 concernant la parcelle CL n°374.

DECISION N°82/2008 (contrôle de légalité effectué le 01/08/08)

Vu la demande de M. Alain ATTARD en date du 28 novembre 2007 et considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition ;

Une convention est signée entre la Commune et M. ATTARD pour la mise à disposition temporaire du terre-plein situé à droite de l'entrée du camping de la Durance.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

La durée de cette convention est fixée à trois (3) jours. Elle prendra effet le 12 septembre 2008 à 12 heures et prendra fin le 15 septembre 2008 à 12 heures.

DECISION N°83/2008 (contrôle de légalité effectué le 20/08/08)

A compter de la rentrée scolaire 2008/2009, le tarif de transport scolaire vers le collège Rosa Parks est de 50 € payable par période, de la rentrée au 31 janvier suivant et du 1^{er} février à la fin de l'année scolaire.

Le catalogue des tarifs communaux est actualisé en conséquence.

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu au conseil municipal dès la première séance qui suit son exécution.

DECISION N°84/2008 (contrôle de légalité effectué le 27/08/08)

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Monsieur LE SCOLAN Richard est conclue à compter du 1^{er} septembre 2008, pour mise à disposition d'un logement sis Ecole Camille Claudel, sis 220 Avenue de Weinheim à Cavaillon, jusqu'au 31 juillet 2009.

Monsieur LE SCOLAN Richard, paiera un loyer mensuel de 222,58 Euros. Il sera redevable des charges afférentes au logement.

DECISION N°85/2008 (contrôle de légalité effectué le 20/08/08)

Considérant que la durée de la manifestation « Fête de la Saint Gilles » est ramenée à 2,5 jours au lieu de 5 jours,

Les tarifs d'occupation du domaine public durant la fête de la Saint Gilles sont modifiés à compter du 1^{er} août 2008 de la manière suivante :

Rubriques	Ancien tarif	Nouveau tarif à compter du 01-08-08	Observations
Boutique - de 5 mètres	53,40	27,00	forfait 2,5 jours
Churros	61,00	31,00	"
Boutique + de 5 mètres	106,70	53,00	"
Confiserie - de 11 mètres	106,70	53,00	"
cascades, loteries moyennes, bowlings	137,00	69,00	"
Tirs à balle, confiserie + de 11 m	167,70	84,00	"
Manèges enfants, salle de jeux, palais des glaces	213,40	107,00	"
Palais du rire, grosses loteries	259,20	130,00	"
Kartings	304,90	152,00	"
Gros manèges zone bleue (présence occasionnelle)	533,60	267,00	"
Gros métiers (titulaires)	381,10	191,00	"

Le catalogue des tarifs communaux est actualisé en conséquence.

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu au conseil municipal dès la première séance qui suit son exécution.

DECISION N°86/2008 (contrôle de légalité effectué le 28/08/08)

Vu la nécessité de remplacer le mât endommagé par Mme GELOT Jenny, lors d'un accident de la circulation le 10 décembre 2007, vu la facture d'un montant de 1056,59 euros, adressée par la société SOBECA pour le remplacement de ce mât et considérant qu'il convient d'accepter le règlement de la MACIF dont le montant correspond aux frais engagés par la Commune pour remplacer le mât endommagé par Mme GELOT ;

Le règlement d'un montant de mille cinquante-six euros et cinquante-neuf centimes proposé par la MACIF est accepté.

Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N°87/2008 (contrôle de légalité effectué le 28/08/08)

Vu la nécessité de remplacer le mât endommagé par M. Cyril VETTER, lors d'un accident de la circulation le 11 avril 2008, vu la facture d'un montant de 1127,83 euros adressée par la société SOBECA pour le remplacement de ce mât et considérant qu'il convient d'accepter le règlement de la mutuelle de l'est la Bresse assurances dont le montant correspond aux frais engagés par la Commune pour remplacer le mât endommagé par M. VETTER ;

Le règlement d'un montant de mille cent vingt-sept euros et quatre-vingt trois centimes proposé par la mutuelle de l'est la Bresse assurances est accepté.

Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N°88/2008 (contrôle de légalité effectué le 28/08/08)

Vu la demande du Syndicat Durance Ventoux et considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire pour permettre l'organisation de l'assemblée générale du syndicat Durance Ventoux sur le site de l'hippodrome qui aura lieu le 26 septembre 2008 ;

Une convention est signée entre la Commune et le syndicat Durance Ventoux pour la mise à disposition temporaire du terrain H1, des salles n°1 et 2 et de la buvette.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

La durée de cette convention est fixée à deux (2) jours. Elle prendra effet le 25 septembre 2008 à 8 heures et prendra fin le 27 septembre 2008 à 2 heures.

DECISION N°89/2008 (contrôle de légalité effectué le 28/08/09)

Vu la nécessité de remplacer le matériel endommagé à l'occasion de ce sinistre et considérant qu'il convient d'accepter les indemnités proposées par Axa qui est l'assureur des bâtiments de la Commune de CAVAILLON, à titre de règlement définitif du sinistre.

La quittance de règlement proposant 3062,59 euros au titre de l'immédiat et 666,44 euros au titre du différé, proposée par AXA est signée.

Ces sommes représentent une indemnité définitive.

DECISION N°90/2008 (contrôle de légalité effectué le 02/09/08)

Vu la nécessité de remplacer les ouvrages endommagés par M. Pierre COMBE, lors d'un accident de la circulation le 21 janvier 2008 et considérant qu'il convient d'accepter le règlement d'Axa assurances dont le montant correspond aux frais engagés par la Commune pour remplacer les ouvrages endommagés par M. COMBE ;

Le règlement d'un montant de cinq mille cent soixante dix-sept euros et dix-huit centimes, proposé par la mutuelle de l'est la Bresse assurances est accepté.

Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N°91/2008 (contrôle de légalité effectué le 02/09/08)

Vu la nécessité de remplacer le vitrage et le volet roulant du bureau situé en rez-de-chaussée du bâtiment C du Centre Actipôle, endommagés par un début d'incendie et considérant qu'il convient d'accepter l'indemnité proposée par AXA, qui est l'assureur des dommages aux biens de la Commune de Cavaillon, à titre de règlement définitif du sinistre ;

La quittance de règlement d'un montant de mille cinq cent quarante six euros et trente deux centimes (1 546,32 €), proposée par AXA est signée.

Le règlement d'un montant de cent vingt-trois euros et quatre centimes, proposé par AXA assurances est accepté.

Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N°92/2008 (contrôle de légalité effectué le 02/09/08)

Vu la nécessité de remplacer les barrières endommagées par M. Mohamed ICHAM, lors d'un accident de la circulation le 6 janvier 2007 et considérant qu'il convient d'accepter le règlement d'Axa assurances dont le montant correspond aux frais engagés par la Commune pour remplacer les barrières endommagées par M. ICHAM ;

Le règlement d'un montant de cinq mille cent soixante dix-sept euros et dix-huit centimes, proposé par la mutuelle de l'est la Bresse assurances est accepté.

Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N°93/2008 (contrôle de légalité effectué le 02/09/08)

Vu la demande présentée par l'association « Œuvre des Colonies de Vacances », en date du 12 août 2008, aux fins d'utiliser le site du camping municipal de la Durance pour son activité de loisirs et de plein air et considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition inférieure à douze années avec l'Œuvre des Colonies de Vacances ;

Une convention est signée entre la Commune et l'association « l'Œuvre des Colonies de Vacances », sise Avenue Raoul Follereau à Cavaillon, pour la mise à disposition du terrain du camping municipal de la Durance, situé 495 avenue Boscodomini à Cavaillon, en vue d'y permettre la réalisation d'activités sportives et de nature du centre de loisirs.

Cette convention, précaire et révocable, est conclue à titre gracieux.

La durée de cette convention est fixée à 6 mois et 13 jours, du 17 septembre 2008 au 31 mars 2009.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 30 juin 2008 approuvant le nouveau règlement intérieur des Marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

NUMERO DE MARCHE/BON DE COMMANDE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT en euros TTC
J2205/1	Contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la ville et du réseau de défense incendie de la Colline St Jacques	n° 1 : Entretien	SDEI Cavaillon	27 405,14
J2205/2		n°2 : renouvellement, renforcement et réparation des poteaux d'incendie		BdC Mini : 12 500 Maxi : 40 000
J2206/1	Prestations de transport	n°1 : Transport des élèves des écoles primaires vers la piscine de Cavaillon	DURANCE VOYAGES Cavaillon	prix max approximatif : 24 450,26
J2206/2		n°2 : transport des élèves de l'école des Vignères pour des sorties pédagogiques vers Cavaillon ou Le Thor		prix max approximatif : 1 756,89
J2206/3		n°3 : transport pour les animations du service jeunesse (sorties collectives)		prix max : 500 €rotation
J2207/1	Bâtiments scolaires - travaux 2008	n°1 : peinture	SOL INTER PEINTURES Cavaillon	42 349,16
J2207/2		n°2 : sols souples et faux plafonds		21 390,46
J2208/1	Ecole des Vignères - Restructuration des sanitaires	n°1 : maçonnerie, carrelage, plafonds	RIBAUD Eric Les Taillades	29 407,48
J2208/2		n°2 : menuiseries métalliques	SARL P. GREGOIRE Cavaillon	5 873,01
J2208/3		n°3 : menuiseries bois	JILS MENUISERIE Isle/Sorgue	6 099,66
J2208/4		n°4 : plomberie, chauffage, sanitaires	P. PAURIOL Cavaillon	19 046,34
J2208/5		n°5 : Electricité	EIB Cavaillon	2 000,91
J2208/6		n°6 : peinture Sols	SOL INTER PEINTURE Cavaillon	7 935,22
J2209	Etude pour la révision simplifiée POS/PLU - quartier La Voguette	/	ATELIER M. LACROZE Pujaut (30)	14 352
J2213	Fourniture et livraison de matériels informatiques - imprimantes	/	STE SCOP ABSYS INFORMATIQUE Cavaillon	entre 2 000 et 15 000
J2214	Prestation de transport scolaire urbain pour la desserte du collège Rosa Parks	/	SUD EST MOBILITES AVIGNON Avignon	estimation : 126001,02

J2215	Mise en œuvre d'une solution informatique de gestion et de suivi des demandes d'intervention pour doléances aux citoyens	n°2 : fourniture d'un serveur	STE SCOP ABSYS INFORMATIQUE Cavailon	7 587,42
J2216/1	Fourniture d'éclairage public	n° 1 : Candélabres et crosses	LUMIÈRES DE FRANCE Cheval Blanc	entre 5 000 et 20 000
J2216/2		n° 2 : Luminaires extérieurs - gamme I	REXEL Cavailon	entre 10 000 et 30 000
J2216/3		n° 3 : Luminaires extérieurs- gamme II	CABUS et RAULOT Marseille	entre 5 000 et 30 000
J2216/4		n° 4 : Luminaires extérieurs résidentiels	LUMIÈRES DE FRANCE Cheval Blanc	entre 5 000 et 20 000
J2216/5		n° 5 : Luminaires extérieurs fonctionnels	STE J.C.L Aix-en-Provence	entre 5 000 et 20 000
40009426	Entretien des fossés d'écoulement - Hiver 2008	/	MIDI TRAVAUX Les Vignères	8 037,12
40009454	Ecole Camille Claudel - installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite	/	THYSSENKRUPP ASCENSEURS Nîmes	26 563,16
40009572	Ecole Castil Blaze - installation de rideaux tissus pare-soleil	/	YITISS SARL Cavailon	8 603,55

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et marchés à procédure adaptée.

QUESTION N° 2 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DE L'ETAT CIVIL - CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE CAVAILLON ET L'INSEE

Rapporteur : M. Patrick COURTECUISSÉ

Le Service Informatique de la Mairie de Cavailon doit transmettre à l'INSEE et de manière journalière les Actes de l'Etat Civil.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques propose une convention, exempte d'engagement financier, pour la transmission électronique de ces Actes par le procédé sécurisé Aireppnet.

La durée de la convention est illimitée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

QUESTION N° 3 : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le service de l'Assainissement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Les modifications suivantes peuvent être notées :

	2006	2007	Evolution en %
Nombre d'abonnées	10 935	11 081	+1.3
Linéaire de canalisation	70 200 ml	78 500 ml	+12
Nombre de station de relevage	12	14	+17
Volume traité par la station des Iscles	2 387 829 m3	2 554 487 m3	+ 7
Volumes collectés	1 262 852 m3	1 235 110 m3	-
Volumes d'eaux municipaux	38 134 m3	27 276 m3	-28

- La continuité des actions de raccordement au Canal St Julien pour l'arrosage des espaces verts a permis une économie de 28 % des volumes d'eaux municipaux,
- Les stations des Vignères et des Iscles ont fonctionné dans le respect des rejets autorisés,
- Les travaux de construction de réseau séparatif sur le secteur des Routes de Gordes et de Robion pour un linéaire de 2 000 ml.,
- Deux postes de relevages ont été intégrés au contrat :
 - Collège Rosa Parks,
 - Avenue Follereau (Route de Robion)
- Concernant le linéaire de canalisation, le système d'information géographique et l'enquête sur le terrain, réalisée dans le cadre du schéma directeur, ont permis de procéder à la mise à jour du linéaire de réseau.

Le coût de l'assainissement établi sur la base des tarifs connus au 01.01.2008 est le suivant :

	Sce Assainissement		Montant pour 120 m3		Evolution
	2007	2008	2007	2008	2007/2008
Part exploitant SDEI					
Abonnement réseau	11.98	12.34	11.98	12.34	+3%
Abonnement traitement Concession	24.82	25.90	24.82	25.90	+4.35%
Prix unitaire du m3 traité :					
Réseau	0.1347	0.1391	16.164	16.692	+3.27%
concession	0.4219	0.4503	50.628	54.036	+6.73%
Part collectivité					
Abonnement	15.24	15.24	15.24	15.24	-
Prix unitaire de m3 traité	0.38	0.38	45.60	45.60	-
Taxes					
Préservation ressources	0.06	0.06	7.20	7.20	-
Redevance pollution	0.25	0.19	30.00	22.80	-24%
	Montant HT		201.63	199.81	
	TVA 5.5%		11.09	10.99	
	Montant TTC		212.72	210.80	-0.9%

Soit le m3 TTC pour 120m3/an.

2007	2008	Evolution
1.77	1.76	- 0.5%

L'état de la dette en capital évolue comme suit :

	Au 31/12/2006	Au 31/12/2007	Evolution
Etat de la dette en capital	2 160 764.36	1 848 954.98	- 14.43
Annuités	400 543.48	410 118.86	+ 2.39

Le rapport annuel sera transmis à M. le sous-Préfet de l'arrondissement d'Apt et sera tenu à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission de travaux du 15 septembre 2008

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2008

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le service de l'Assainissement.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service de l'Assainissement.

QUESTION N° 4 : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la loi, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2007 afin qu'il soit présenté aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport a été adopté en séance du Conseil Syndical du 17 juin 2008 et fait apparaître les éléments suivants :

A- L'année 2007 a été marquée par deux événements :

- Au 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a adhéré au syndicat pour deux de ses communes, CAUMONT et VELLERON. La structure de la collectivité s'est transformée, le Syndicat Intercommunal devenant syndicat mixte fermé. Les statuts ont été rédigés pour être approuvés par les collectivités adhérentes. La collectivité a changé de dénomination, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Durance Ventoux est devenu syndicat des Eaux Durance Ventoux.
- Le comité syndical a opté pour un mode de gestion déléguée, une procédure de délégation de service public a été lancée. Au 31 décembre 2007, elle n'était pas terminée. Le futur contrat applicable au 1^{er} mars 2008 aura une durée d'exploitation de 10 ans.

B- les volumes :

	2006	2007
Produits	11 611 341m ³	11 583 915 m ³
Factures	7 538 878 m ³	6 975 031 m ³
dégrevés	232 605 m ³	223 732 m ³

C- L'unité de production de secours à Saumane a été déclarée d'utilité publique le 3 avril 2006. Après la publication de l'arrêté de la conservation des hypothèques, la phase de réalisation de l'ouvrage pourra intervenir.

D- 13 503 ml de canalisations nouvelles ont été réalisés ou intégrés par le syndicat et 7 357 ml ont été renouvelés.

E- 871 branchements ont été renouvelés, 686 branchements neufs réalisés, sur le territoire syndical par le syndicat et le fermier. 950 compteurs ont été remplacés sur le territoire syndical par le fermier.

F- Le nombre d'abonnés cavaillonnais est de 11 609.

G- En 2007, la réalisation de programmes de travaux s'élève à 3 832 750 € La dette en capital du syndicat est de 1 396 864.51 €

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 15 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel et de la note de synthèse des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel et de la note de synthèse des services de l'eau et de l'assainissement.

QUESTION N° 5 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DE LAGNES - AVENANT N°2 AU MARCHE BRIES TP.

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

La ville de Cavaillon, par délibération du 28 janvier 2007, a autorisé le lancement d'une consultation pour la construction d'un réseau de transfert d'eaux usées route de Lagnes.

L'entreprise BRIES TP est titulaire du marché pour l'exécution des travaux.

Lors de l'exécution des travaux, le projet a du être ajusté pour les raisons imprévisibles suivantes :

- Une quantité de réseaux non répertoriés sur les plans de récolement des différents concessionnaires ainsi que la découverte de nombreux blocs de béton ont obligé l'entreprise à exécuter des terrassements manuels en quantité plus importante (fondations anciens ouvrages).
- Etant donné l'état de la chaussée existante, en coordination avec le Conseil Général gestionnaire de la route de Lagnes, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre la grave bitume en sous couche sur la route départementale.
- Considérant que des ajustements sont indispensables (vérification des réseaux concessionnaires) et nécessitent des études complémentaires, la tranche conditionnelle 2 ne sera pas engagée.

Ces différentes modifications qui engendrent une augmentation du montant de la masse initiale totale des travaux de 50 002.38 €T.T.C. soit 8,28 % de la tranche ferme nécessitent un avenant n° 2. Compte tenu des dispositions précédentes, le nouveau montant du marché s'élève à 762 820.65 €T.T.C. suivant la répartition du tableau ci-dessous.

MARCHE ENTREPRISE BIRES TP	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Montant tranche ferme	504 933.60 €	603 900.59 €
Montant tranche conditionnelle 1	60 131.10 €	71 916.80 €
Montant tranche conditionnelle 2	56 342.35 €	67 385.45 €
Total initial du marché	621 407.05 €	743 202.83 €
Montant avenant N° 1	30 937.20 €	37 000.89 €
Montant avenant N° 2	41 808.01 €	50 002.38 €
Total avec avenants	694 152.26 €	830 206.10 €
Suppression tranche conditionnelle 2	- 56 342.35 €	- 67 385.45 €
Montant nouveau marché	637 809.91 €	762 820.65 €

Les travaux supplémentaires prolongent le délai de 15 jours.

Vu l'avis de la Commission de travaux du 15 septembre 2008,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 et le nouveau montant du marché.
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'avenant n°2 à l'unanimité et autorise M. le Député-maire à le signer.

QUESTION N° 6 : CONSTRUCTION D'UN DEGRILLEUR AUTOMATIQUE SUR L'OUVRAGE DE PRISE DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

L'exutoire principal du réseau d'eaux usées de la ville, situé sur le site du Grenouillet, est équipé d'un dégrilleur manuel.

Périodiquement, cet ouvrage se colmate et entraîne le rejet des effluents vers le milieu récepteur de la Durance.

La construction d'un dégrilleur automatisé, équipé d'une télésurveillance, permettra de mettre fin à ces désordres.

Les services municipaux ont élaboré un dossier technique et le coût de ces travaux sont estimés à 117 500 €H.T. soit 140 530 €T.T.C.

L'agence de l'eau "Rhône – Méditerranée – Corse" peut apporter une aide de 30% sur ce type d'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2008.

Vu l'avis de commission de travaux du 15 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier technique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à solliciter les aides des partenaires financiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dossier technique et autorise M. le Député-maire à solliciter les aides des partenaires financiers.

QUESTION N° 7 : PLAN DE CIRCULATION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cavaillon s'engage en faveur d'une politique de déplacement en modes doux.

Un plan de déplacement urbain a été élaboré en 2007-2008.

Cette action doit être poursuivie par la mise en place d'un plan de circulation et de développement durable.

Ce dernier porte sur l'étude de modes de déplacement qui préservent l'environnement et permettent une amélioration du cadre de vie.

Elle devra aussi permettre de quantifier les rejets de CO2 économisés.

Le coût de cette étude est estimé à 33 500 €H.T. soit 40 066 €TTC.

La Région PACA et l'ADEME sont susceptibles d'apporter, chacune, une aide financière de 35 % sur ce type d'étude.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre du budget 2008.

Vu l'avis de commission de travaux du 15 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier technique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à solliciter les aides des partenaires financiers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité et avec 7 abstentions, le dossier technique et autorise M. le Député-maire à solliciter les aides des partenaires financiers.

QUESTION N° 8 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Dans sa séance du 18 décembre 2006, le Conseil municipal a adopté le principe de construction d'un gymnase avenue François Mitterrand.

Cette opération a fait l'objet de trois procédures négociées visées aux articles 35.I.5e, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le premier appel de candidatures du 14 janvier 2008 portait sur 17 lots.

Le Député-maire représentant le pouvoir adjudicateur a procédé au déclassement des offres, après négociations avec tous les candidats ayant remis une offre et après analyse par le Maître d'Œuvre, tenant compte des critères prévus dans l'Avis d'Appel Public à la concurrence. La commission d'appel d'offres réunie le 29 février 2008 a attribué les marchés aux entreprises placées en 1^{ère} position comme suit :

Lot N° 1 : Gros œuvre : Société POGGIA : 803 712.00 €TTC

Lot N° 2 : Bardage béton cellulaire : lot non attribué

Lot N° 3 : Charpentes : Société CHARLES ET MOUYSSSET : 164 330.40 €TTC

Lot N° 4 : Couverture - étanchéité : Société SOPREMA : 175 812.00 €TTC

Lot N° 5 : Menuiseries extérieures : Société GREGOIRE : 57 327.66 €TTC

Lot N° 6 : Serrurerie : Société GREGOIRE : 365 813.20 €TTC

Lot N° 7 : Menuiseries bois : lot non attribué

Lot N° 8 : Cloisons - plafonds : Société DBI + : 65 054.89 €TTC

Lot N° 9 : Carrelage : Société CARRELAGES SOLAL : 70 496.64 €TTC

Lot N° 10 : Sols sportifs : Société CIBES SPORT : 79 254.14 €TTC

Lot N° 11 : Peinture : Société BC PEINTURES : 52 943.18 €TTC *

Lot N° 12 : Ascenseur : société C.F.A. : 28 106.00 €TTC

Lot N° 13 : Equipements sportifs : Société NOUANSPOUR : 33 560.57 €TTC

Lot N° 14 : V.R.D. : Société MIDI TRAVAUX : 92 203.19 €TTC

Lot N° 15 : Chauffage – ventilation : Société DAILLANT : 239 200.00 €TTC

Lot N° 16 : Plomberie : Société BRUN : 79 181.26 €TTC

Lot N° 17 : Electricité : Société CADELEC : 64 584.00 €TTC

* Concernant le lot N°11, le candidat BC peintures s'est désisté après la réunion de la CAO du 29 février 2008

Les lots N°2 et 7 n'ont pu être attribués, un 2^{ème} appel de candidatures du 31 mars 2008 a été lancé.

Monsieur le Député-maire a procédé au classement des offres après négociations avec tous les candidats ayant remis une offre et après analyse par le Maître d'Œuvre, tenant compte des critères de choix des offres prévus dans l'Avis d'Appel Public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2008 a attribué le marché du lot N°7 : menuiseries bois à la **SARL ROQUES Didier pour 49 302.71 €TTC**.

Un 3^{ème} appel de candidatures du 30 juillet 2008 a été relancé pour le lot N°11 et pour le lot N°2 pour lequel aucun candidat n'a présenté d'offres. Ce lot a été scindé en deux nouveaux lots :

Lot N°2A : bardage béton cellulaire

Lot N°2B : charpentes métalliques

Après négociations avec tous les candidats et analyse des offres, Monsieur le Député-Maire a procédé au classement des offres. La commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2008 a attribué les marchés comme suit :

Lot N°2A : bardage béton cellulaire : Sté AMBI : 148 304.00 €TTC

Lot N°2B : charpentes métalliques : Sté Grégoire : 162 275.67 €TTC

Lot N°11 : peinture : espace artisanal peinture : 36 277.23 €TTC

Tous les attributaires des marchés ont fourni dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats fiscaux et sociaux prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Aucune candidature n'a été transmise par voie électronique.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville

Vu l'avis de la commission de travaux du 15 septembre 2008",

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer les marchés et toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Député-maire à signer ces marchés et toutes les pièces correspondantes.

QUESTION N° 9 : CONSTRUCTION DU RESEAU EAUX USEES QUARTIER EST – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Dans le cadre des extensions du réseau collectif des eaux usées dans la zone des quartiers "Est" de Cavaillon et afin de mettre en séparatif le système d'assainissement des lotissements des Romarins, Lavandins et de la Gineste, un dossier de consultation des entreprises a été établi par le bureau d'étude Quadri Ingénierie, Maître d'œuvre. Les travaux sont estimés à 315 000 €TTC.

Cette opération a fait l'objet d'une procédure négociée visée aux articles 35-I-5°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a fixé au 16 juin 2008 la date limite de remise des candidatures.

Aucune candidature dématérialisée n'a été transmise.

Monsieur le Député-Maire, représentant le pouvoir adjudicateur a procédé au classement des offres après négociations avec tous les candidats ayant présenté une offre et après analyse par le Maître d'Oeuvre, tenant compte des critères prévus dans le dossier de consultation des entreprises.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2008 a attribué le marché à la société SOBECA placée en 1^{ère} position pour son offre s'élevant à 263 085.32 €TTC.

- L'attributaire a fourni dans les délais impartis par le pouvoir adjudicateur les attestations et certificats exigés à l'article 46 du Code des Marchés Publics,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la ville.

- Vu l'avis de la commission de travaux du 15 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer le marché et toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Député-maire à signer le marché et toutes les pièces correspondantes.

QUESTION N° 10 : CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES AU CAMPING MUNICIPAL – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CERMI.

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet CERMI de Pertuis, le 27 septembre 2007, pour les études nécessaires aux travaux de restructuration du réseau de collecte des eaux usées, dans la zone du camping permettant également de supprimer les rejets directs dans le lit de la Durance. Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre a été basé sur le coût prévisionnel des travaux d'un montant hors taxes de 234 000 euros.

Après la réalisation de l'élément de mission d'avant-projet, le coût définitif des travaux est porté à un montant hors taxes de 253 225 euros.

En application de l'article 4-1 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant. Le marché initial, d'un montant de 7 020 €H.T. est porté à 7 596.75 euros H.T. soit 9 085.71 €T.T.C., représentant une augmentation de 8.21 %.

Vu l'avis de la commission de travaux du 15 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer l'avenant N° 1 au marché CERMI et toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Député-maire à signer l'avenant n°1 au marché CERMI et toutes les pièces correspondantes.

QUESTION N° 11 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE DEUX ESPACES PUBLICS SIS LES RATACANS

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Certains espaces publics du secteur des Ratacans ne participent ni à l'aménagement paysager, ni à la desserte du quartier et ne présentent donc pas un intérêt général.

En outre, leur configuration inadaptée ne permet pas un entretien efficace et génère des nuisances aux riverains.

Afin de rétrocéder ces délaissés aux riverains qui en sont acquéreurs, la Ville doit procéder à leur déclassement après enquête publique.


Les espaces concernés se situent :

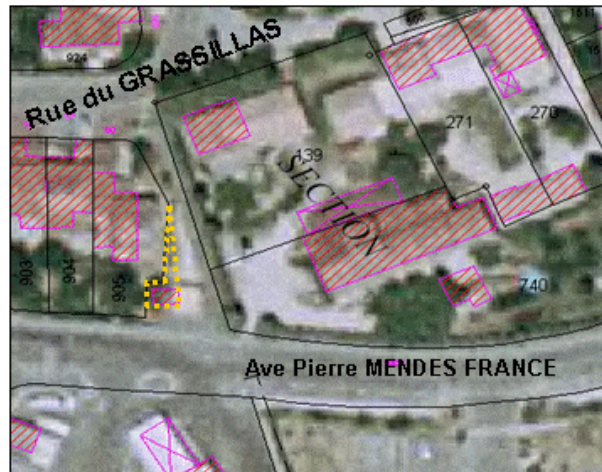
d'une part, rue Louis GROS pour une superficie de 197 m²,

d'autre part, rue GRASSILLAS pour une superficie de 41 m².

Vu l'avis de commission de travaux du 15 septembre 2008,

Plan de localisation des espaces publics

 Localisation des espaces à déclasser



Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de déclassement du domaine public d'espaces publics qui ne présentent pas d'intérêt général,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à ouvrir une enquête publique relative au déclassement du domaine public des deux espaces publics précités,
- **DE DESIGNER** Monsieur Patrick MATHIEU, architecte, en tant que commissaire enquêteur, chargé du suivi de l'enquête,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à ouvrir et signer toutes pièces afférentes au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 5 abstentions, accepte ce principe de déclassement, autorise M. le Député-maire à ouvrir l'enquête publique qui lui est relative, désigne M. MATHIEU en tant que commissaire enquêteur et autorise M. le Député-maire à ouvrir et signer toutes les pièces afférentes au dossier d'enquête publique.

QUESTION N° 12 : TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE COLLEGE ROSA PARKS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur du service de transport scolaire pour la desserte du Collège Rosa Parks.

Ce règlement a été modifié dans le sens d'une sévérité accrue, visant à obtenir la sérénité indispensable au respect des conditions de sécurité et au bon fonctionnement du service.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications du règlement intérieur à la majorité avec 2 voix contre et 7 abstentions.

QUESTION N° 13 : TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE COLLEGE ROSA PARKS – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Dans le cadre d'un marché public la Commune met en place un service de transport scolaire urbain pour la desserte du collège Rosa Parks.

Compte tenu des problèmes de comportement de nombre d'élèves lors des années précédentes, des parents d'élèves volontaires seront associés au service afin de participer à l'effort de surveillance dans les véhicules de transport.

Une convention a été préparée afin de prévoir les modalités de participation de la FCPE et de la PEEP.

Il est demandé au Conseil Municipal

➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention,

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité et 7 abstentions, les termes de la convention et autorise le M. Maire à la signer.

QUESTION N° 14 : AMENAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE RD 973 ET RD 234 - AVENUE DE CHEVAL-BLANC - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Mme Valérie DELONNETTE ROMANO

La Commune de Cavaillon doit effectuer les travaux d'aménagement paysager du giratoire et du terre plein central créé au carrefour Route de Vidauque / Avenue de Cheval-Blanc.

Ces travaux ont été estimés à 49 305,10 €T.T.C.

Le Conseil Général propose une convention définissant les modalités et obligations des parties ainsi que la participation financière du Département.

Celle-ci est établie à 30 000,00 €représentant 100 % du montant des travaux plafonnés à 30 000,00 €hors taxe.

Vu l'avis de la Commission Environnement du 9 juillet 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce projet

- **D'AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et autorise M. le Député-maire à signer ladite convention.

QUESTION N° 15 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 74 120 €

- Recettes : 74 120 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 861 893 €
- Recettes : 1 861 893 €

La section de fonctionnement retrace pour l'essentiel des transferts de crédits de chapitre à chapitre, des subventions complémentaires pour 8 700 €(cf. annexe), une annulation de titre de recettes sur exercice antérieur pour 12 388 € un ajustement de la masse salariale pour 74 000 € une réduction de la contribution du budget principal au budget annexe d'assainissement collectif pour 57 885 €et un autofinancement complémentaire de 38 103 €

La section d'investissement fait apparaître une réduction de l'emprunt prévisionnel pour 3 517 554 € les écritures de refinancement de deux emprunts chez Dexia CLF Banque et des ajustements de crédits principalement sur les opérations suivantes :

- Construction du gymnase pour le collège Rosa Parks : - 2 390 000 €
- Vidéosurveillance : + 456 000 €
- Salle polyvalente (immeuble Bérard) : - 450 000 €

Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité avec 7 voix contre et 2 abstentions, la décision modificative n°2 du budget principal.

QUESTION N° 16 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement collectif s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Dépenses : - 18 192 €
- Recettes : - 18 192 €

Section d'investissement

- Dépenses : - 19 345 €
- Recettes : - 19 345 €

La section de fonctionnement retrace pour l'essentiel un ajustement en recettes de la prime d'épuration et de la contribution du budget principal.

La section d'investissement se caractérise par une réduction de l'emprunt prévisionnel pour 124 308 € le refinancement de deux emprunts chez Dexia et des ajustements de crédits principalement sur les opérations suivantes :

- Réseau séparatif route de Lagnes : + 226 000 €
- Réseau séparatif route de Gordes : - 450 000 €
- Extension du réseau chemin du Moulin de Losque : + 160 000 €

Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

QUESTION N°17 : EXONERATION TEMPORAIRE DES DROITS DE TERRASSE

Rapporteur : M. ALQUIE

A compter du 30 septembre 2008, le Syndicat Durance Ventoux va procéder au remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable sur le cours Bournissac et la place du Clos. Ces travaux vont occasionner des perturbations pour la circulation et le stationnement des véhicules et vont temporairement troubler l'activité des commerçants.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'exonérer temporairement les commerçants du cours Bournissac et de la place du Clos des droits de terrasse dont ils s'acquittent pour l'occupation du domaine public. Ces droits de

terrasse sont de 10 €/m² en période basse (octobre à mars), de 15 €/m² en période haute (Avril à septembre) et de 50 € pour le mobilier (porte-menu, mobilier d'agrément, appareils électriques...)

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'exonération temporaire des droits de terrasse pendant la durée des travaux du Syndicat Durance Ventoux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les certificats administratifs signalant au Trésorier Principal le début et la fin des travaux justifiant l'exonération temporaire des droits de terrasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'exonération temporaire des droits de terrasse pendant la durée des travaux du Syndicat Durance Ventoux et autorise M. le Maire à signer les certificats administratifs signalant au Trésorier Principal le début et la fin des travaux justifiant l'exonération temporaire des droits de terrasse.

QUESTION N° 18 : MODALITES DE FINANCEMENT DES RESEAUX UNITAIRES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. ALQUIE

Le réseau d'assainissement collectif de Cavaillon comprend un système unitaire et un système séparatif. Dans le système unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales empruntent le même réseau et leur traitement est supporté, sans distinction, par la redevance d'assainissement des eaux usées au sein du budget annexe.

Afin de compenser le surcoût que représente le traitement des eaux pluviales acheminées vers la station d'épuration par le réseau unitaire d'assainissement, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une contribution du budget principal au budget annexe d'assainissement collectif. En considérant que les eaux pluviales représentent 15 % des volumes traités, cette contribution sera calculée comme suit :

0.15 X dépenses de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif X longueur du réseau unitaire
Longueur totale du réseau d'assainissement collectif (séparatif + unitaire)

Par ailleurs, la commune a instauré le 14 novembre 2000 une contribution du budget principal au budget annexe d'assainissement collectif pour les frais qu'il supportait au titre de la collecte des eaux pluviales dans le réseau spécifique. Ces frais étant dorénavant supportés directement par le budget principal, il est demandé au Conseil municipal d'annuler cette contribution devenue obsolète.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le calcul de la contribution du budget principal au financement du réseau unitaire d'assainissement collectif
- **D'ANNULER** la contribution du budget principal au financement du réseau d'eaux pluviales supporté à l'origine par le budget annexe d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le calcul de la contribution du budget principal au financement du réseau unitaire d'assainissement collectif et annule la contribution du budget principal au financement du réseau d'eaux pluviales supporté à l'origine par le budget annexe d'assainissement collectif.

QUESTION N° 19 : AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX - APPROBATION DE NOUVELLES CATEGORIES ET DUREES

Rapporteur : M. ALQUIE

Afin de tenir compte de la nature des investissements de la commune et de la fréquence de leur renouvellement,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2008,

Vu les délibérations du 24 juin 1996 et du 23 janvier 2006,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles durées d'amortissement des biens communaux ci-après :
 - Logiciels : 3 ans
 - Matériels de bureau : 10 ans
 - Matériels de voirie : 10 ans
 - Matériels audio-vidéo : 5 ans

Matériels sportifs : 5 ans
Matériels espaces verts : 5 ans
Electroménager : 5 ans
Autres matériels : 5 ans
Instruments de musique : 10 ans
Petit outillage (inférieur à 500 €) : 1 an
Plantations : 20 ans
Réseaux câblés ou autres : 15 ans
Collections, œuvres d'art : 10 ans
Installations de chauffage, climatisation et confort intérieur : 10 ans
Appareils de levage – ascenseurs : 20 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles durées d'amortissement des biens communaux.

QUESTION N° 20 : TARIFS PUBLICS - MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING DE LA DURANCE

Rapporteur : M. ALQUIE

Afin de tenir compte de la hausse du niveau général des prix,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2008,
Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs du camping municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs du camping municipal.

QUESTION N° 21 : C.A.U.E. : RENOUELEMENT ADHESION ANNUELLE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Cavailon à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse.

L'essentiel de la mission consiste à donner un avis sur la partie architecturale de l'ensemble des Permis de Construire et Déclarations préalables instruits par la Ville. Cet avis est pris en compte dans l'instruction des dossiers et mentionné dans l'arrêté signé du Maire.

Le montant de la cotisation s'élève pour 2008 à 3.840 €

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 18 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ♦ **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Ville au C.A.U.E. de Vaucluse.
- ♦ **DE PRECISER** que la cotisation sera prévue au budget primitif de chaque exercice, conformément au montant notifié par le C.A.U.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion annuelle de la ville au C.A.U.E. et précise que la cotisation sera prévue au budget primitif de chaque exercice, conformément au montant notifié par le C.A.U.E.

QUESTION N° 22 : CESSIION GRATUITE DE LA VILLE A LA SCI LBI (MIROITERIE LOMBARD)

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

A l'occasion d'un permis de construire délivré le 06/06/1977 aux établissements LOMBARD (Miroiterie) au quartier du Puits des Gavottes, il a été fait application d'une cession gratuite de terrain en vue de l'aménagement du chemin rural n°7 dit « chemin vieux des Taillades ».

La totalité de la parcelle cédée gratuitement à la commune n'a pas été nécessaire à l'aménagement de cette voie, M. LOMBARD, représentant la SCI LBI, en a sollicité la rétrocession.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 18 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

♦ **D'APPROUVER** la rétrocession à titre gratuit de deux parcelles cadastrées section AO 472 de 116 m² et AO 473 de 20 m² au profit de la SCI LBI représentée par M. LOMBARD ou de toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de s'y substituer.

♦ **D'AUTORISER** M. le Député Maire à signer l'acte qui sera passé chez Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la rétrocession à titre gratuit des deux parcelles sus dénommées et autorise M. le Député-maire à signer l'acte qui sera passé chez Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon.

QUESTION N° 23 : CESSION GRATUITE DE LA SARL AZUR LOGEMENT PROVENÇAL A LA VILLE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

A l'occasion d'un permis d'aménager délivré le 28/07/2008 à la SARL AZUR LOGEMENT PROVENÇAL sur un terrain situé RD15, route de Gordes, il a été fait application d'une cession gratuite de terrain correspondant à l'emplacement réservé B17 d'une superficie de 13 m².

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 18 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

♦ **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit d'une superficie de 13 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BT n°1442 au profit de la Ville de Cavaillon.

♦ **D'AUTORISER** M. le Député Maire à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître ROUSSET Benjamin, notaire à Cavaillon.

♦ **DE SOLLICITER** pour cette acquisition les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts (permet à la commune d'être exonérée de droits au profit du Trésor Public).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cession à titre gratuit de la parcelle sus dénommée, autorise M. le Député-maire à signer l'acte de vente qui lui est relatif et sollicite pour cette acquisition les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

QUESTION N° 24 : INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PRINCIPE)

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Les dispositions de fiscalité de l'urbanisme prévoient l'institution « d'une participation pour voirie et réseaux » afin de permettre aux communes de mettre à charge de particuliers la réalisation ou l'aménagement d'une voie, ainsi que la réalisation de réseaux (eau potable, électricité, assainissement...).

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont prévues aux articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération permet d'acter le principe d'institution de la participation pour voirie et réseaux, étant précisé que chaque projet relevant de ce régime sera présenté, défini et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 18 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

♦ **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le principe d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

QUESTION N° 25 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CHEQUES-LOISIRS DU 21 MAI 2007

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Le dispositif « Chèques-Loisirs » mis en œuvre par la commune, la C.A.F. et la M.S.A., a pour objet de permettre aux familles allocataires C.A.F. et M.S.A. de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs sur la commune.

Ce dispositif complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse s'adresse aux enfants de 3 à 18 ans et constitue une aide financière aux familles, qui bénéficient de la prise en charge d'une partie du coût de l'inscription à la structure de loisirs par la commune et la C.A.F. ou la M.S.A. (selon le régime de l'allocataire).

Une convention ayant pour objet la mise en œuvre et le cofinancement de ce dispositif a été approuvée par délibération du 21 mai 2007 pour une durée de 4 ans (2007-2010).

Aujourd'hui, la C.A.F. informe la commune d'une redéfinition des modalités de gestion du dispositif « Chèques-Loisirs » dès 2009. Ces dispositions seront formalisées dans une nouvelle convention qui sera établie à compter de janvier 2009.

La période de septembre 2008 à décembre 2008 est l'ultime phase de mise en œuvre des anciennes dispositions. Par conséquent, durant cette période le nombre de Chèques-Loisirs octroyés aux familles bénéficiaires sera de 7 au lieu de 20 sur une année complète.

L'avenant proposé par la C.A.F. modifie la convention précitée mais maintient les engagements financiers de chaque partenaire pour l'année 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention Chèques-Loisirs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention chèques-loisirs et autorise M. le Maire à le signer.

QUESTION N°26 : TRANSFORMATION DE DEUX POSTES DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : M. le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE TRANSFORMER** au tableau des effectifs, deux postes à temps non complet (80%) d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en deux postes à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité avec 5 abstentions, la transformation au tableau des effectifs de deux postes à temps non complet (80%) d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en deux postes à temps complet.

QUESTION N° 27 : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 2 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2008.

La rémunération sera établie sur la base de l'indice Brut : 314, Indice Majoré : 303.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de ce poste

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité avec 4 abstentions, la création de ce poste.

QUESTION N° 28 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) POUR LA SONORISATION DU CAMPING DE LA DURANCE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Afin d'animer le Camping de la Durance durant la période estivale, il a été décidé d'organiser des soirées karaoké.

Un contrat pour la sonorisation, dit « contrat général de représentation » a été soumis par la S. A. C. E. M. à la Commune afin de permettre l'organisation de ces soirées. Il prévoit une redevance forfaitaire de 83,34 €HT pour trois soirées.

Prévu pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, il sera reconduit tacitement à défaut de dénonciation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

M. Didier BECHIR, sociétaire de la SACEM, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

QUESTION N° 29 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations du 7 avril 2008 et du 30 juin 2008, le Conseil municipal a adopté la composition de la commission consultative des services publics locaux ainsi que son règlement intérieur qui prévoit, à l'article 10, la présentation de son rapport annuel devant le Conseil municipal.

En application de cet article, la commission s'est réunie le 16 septembre 2008 pour examiner les rapports d'activité et les bilans financiers des concessions de service public de l'assainissement, des réseaux d'électricité et de gaz.

Le rapport de gestion de l'assainissement, exercice 2007, fait l'objet d'une délibération à part entière de cette séance du Conseil municipal ; il a été adopté par les membres de la commission consultative.

Les rapports sur les concessions des réseaux d'électricité et de gaz, exercices 2007, n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

Ces rapports seront mis à la disposition du public pour information.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la Commission Consultative des services publics locaux

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de la Commission Consultative des services publics locaux.

QUESTION N° 30 : DEPLACEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE POUR TRAVAUX

Rapporteur : M. Georges RAYNE

Il est proposé le déplacement du marché hebdomadaire du lundi à compter du lundi 6 octobre 2008, pour une durée minimum de 6 mois.

Le nouveau périmètre du marché comprend :

- Place Fernand LOMBARD,
- Rue Aimé BOUSSOT,
- Rue Agricole PERDIGUIER,
- Place Joseph GUIE,
- Place Joseph d'ARBAUD,
- Rue RASPAIL,
- Place du Commerce,
- Place Castil BLAZE,
- Place Maurice BOUCHET,
- Parking Verdun.

La réglementation des foires et marchés votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2001 s'applique pendant la durée du déplacement du marché.

Vu l'avis des membres de la commission des marchés réunis le 17 septembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le déplacement du marché hebdomadaire pour travaux à compter du lundi 6 octobre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le déplacement du marché hebdomadaire pour travaux à compter du lundi 6 octobre 2008.



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.